

<https://cii.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article19>



Collégiens

- Partir à l'étranger, pour qui ? -

Publication date: lundi 18 mai 2015

Copyright © Centre d'Information Internationale - Tous droits réservés

L'**accentuation de la mobilité des élèves** est une mesure phare du plan de renforcement de l'apprentissage de l'anglais et des autres langues étrangères annoncé fin 2022 : l'objectif est **que chaque élève puisse vivre au moins une expérience de mobilité dans son parcours scolaire**.

Pendant le collège, il existe **différentes possibilités** pour partir à l'étranger, **de quelques jours à une année entière**.

Cette mobilité peut

- s'inscrire **dans le cadre d'un programme institutionnel** : dans ce cas elle est soit impulsée par le collège soit à l'initiative du collégien
- ou se faire **en-dehors de tout programme institutionnel** auquel cas c'est au collégien et sa famille de faire toutes les démarches

++++ Mobilités institutionnelles

Mobilités institutionnelles organisées par le collège

Les mobilités individuelles d'élèves avec le **programme Erasmus+** peuvent exister au collège mais elles se mettent généralement en place à partir du [lycée](#). Pour connaître les possibilités de mobilités dans le cadre du programme Erasmus+ ou de partenariats spécifiques, l'interlocuteur privilégié est l'**Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale** du collège.

Mobilités institutionnelles à l'initiative du collégien

Séjours en immersion dans un établissement scolaire

Les **programmes franco-allemands de l'OFAJ - Brigitte Sauzay** (moyenne durée) et **Voltaire** (longue durée) - sont des **dispositifs d'échanges individuels basés sur la confiance** de chacun des deux partenaires, de leurs familles et de leurs établissements scolaires envers le système d'enseignement du pays voisin.

Expérimentation : le programme de mobilité de courte durée **Stéphane Hessel** dans les académies de Lyon et Grenoble pour les élèves de la 5ème à la 1ère.

	Programme Brigitte Sauzay (OFAJ)	Programme Voltaire (OFAJ)
Public concerné	élèves de la 4ème à la 1ère apprenant l'allemand depuis au moins 2 ans	élèves de 3ème ou 2nde apprenant l'allemand
Durée de la mobilité	6 mois dont 3 en Allemagne	12 mois dont 6 en Allemagne
Destination	Allemagne	Allemagne
Financement	– principe de réciprocité – forfait pour frais de voyage	– principe de réciprocité – forfait pour frais de voyage – bourse de 10 € par semaine
Reconnaissance	intégration au socle commun et valorisation lors de l'épreuve orale du DNB	intégration au socle commun et valorisation lors de l'épreuve orale du DNB
A qui s'adresser	professeur d'allemand	professeur d'allemand

En-dehors de l'Allemagne, il peut exister des **accords avec d'autres pays** comme par exemple le programme Schuman Collège de l'académie de Nancy-Metz. La liste des programmes d'échanges académiques est consultable sur les sites des **DAREIC**.

Stage de troisième

Le stage de 3ème peut être organisé à titre exceptionnel loin du domicile familial.

Les dispositions

de la **circulaire n° 2003-203 du 17 novembre 2003** relative à la convention type concernant les périodes de formations en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveau V et IV et de la **circulaire n° 2016-091 du 15 juin 2016** relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde

servent de **référence pour l'organisation des séquences d'observation en milieu professionnel à l'étranger**.

Séjours en-dehors du temps scolaire

– Echanges de jeunes Erasmus+

Ouverts aux jeunes de 13 à 30 ans, les **échanges de jeunes Erasmus+** se déroulent **en dehors du cadre scolaire**. Ils permettent à des groupes de jeunes de différents pays de se rencontrer, de vivre ensemble et de travailler sur des projets communs pendant des **périodes courtes** (5 à 21 jours). Ils peuvent être **portés par des groupes informels de jeunes ou par des organisations de jeunesse**.

++++ Mobilités non institutionnelles

Mobilités non institutionnelles pendant le temps scolaire

Il est possible de vivre une **expérience en immersion dans un collège à l'étranger en-dehors d'un programme institutionnel**. C'est alors au collégien et sa famille de faire les démarches et il est impératif d'en discuter avec le chef d'établissement car cela implique une **interruption** de la scolarité en France.

Les [organismes de séjours linguistiques](#) proposent des formules d'immersion d'un trimestre à une année en collège et en famille d'accueil (à partir de l'âge de 15 ans, voire 14). Certains organismes proposent des aides financières sur critères sociaux mais le coût est en général supporté entièrement par le jeune.

Mobilités non institutionnelles en-dehors du temps scolaire

Les vacances scolaires peuvent être l'occasion de vivre une expérience de mobilité, par le biais :

- d'un [séjour linguistique](#) (possible avant l'âge de 14 ans)
- d'un **échange de jeunes** par le biais du **comité de jumelage** de sa commune
- d'un **chantier de jeunes bénévoles** qui permet de faire l'expérience de l'interculturalité (dès l'âge de 14 ans pour un chantier en France).